



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DE LA RURALITÉ

*Secrétariat général*

Paris, le **9 DEC. 2015**

*Direction des ressources humaines*

*Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires*

*Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des corps  
de catégories B et C*

Mesdames et Messieurs les élus de la CAP des SACDD,

Vous avez souhaité me rencontrer le 25 novembre au matin, avant la tenue de la pré-CAP des SACDD et nous avons pu échanger. Je vous ai apporté des éléments d'éclairage sur les différents points de vos revendications sur les tableaux d'avancements pour l'accès aux grades de SACDD de classe exceptionnelle et de classe supérieure au titre de l'année 2016. Vous n'avez pas souhaité participer aux travaux de la pré-CAP et vous m'avez rendue destinataire d'une lettre ouverte récapitulant vos revendications.

Je perçois, au travers de nos échanges et de la teneur de votre lettre ouverte, qu'un climat de méfiance s'est installé entre vos organisations syndicales et mes services et je le regrette sincèrement.

Vous souhaitez ainsi être destinataires en copie des échanges de courrier avec la DGAFP. Si je peux vous en communiquer la teneur je ne souhaite pas vous les transmettre ; sur ce sujet, les services administratifs doivent pouvoir échanger librement et il n'est pas souhaitable d'installer un tel climat de contrôle. En revanche, les services doivent tenir étroitement informées les organisations syndicales, à l'occasion de chaque CAP, des réflexions et des échanges en la matière.

S'agissant des taux de promotion, je vous confirme que j'ai sollicité par courrier en date du 30 juillet 2015 le maintien du taux de promotion pour l'accès au 3<sup>ème</sup> niveau de grade et le passage du taux pour l'accès au 2<sup>ème</sup> niveau de grade de 13 à 15 % de façon à augmenter sensiblement la représentation du grade de SACDD de classe supérieure qui, aujourd'hui, est estimé à 26 % tout en maintenant celle du grade de SACDD de classe exceptionnelle à 38 %. J'ai également précisé que ce pyramidage aurait vocation à évoluer du fait du plan de requalification et de l'apport supplémentaire de 900 agents dans le 1er niveau de grade entre 2016 et 2018.

Par courrier en date du 16 novembre, la DGAFP m'a fait connaître son avis. Pour l'accès au 2<sup>ème</sup> niveau de grade, elle considère que le corps des SACDD bénéficie déjà d'un traitement favorable et ne constate aucun blocage de carrière justifiant un taux plus favorable que ceux constatés pour les autres corps de la FPE homologues. Elle ajoute que l'application d'un taux de

15 % entraînerait une attrition très nette du nombre de promouvables entre 2015 et 2018. Quant aux conséquences du plan de requalification de C en B sur le pyramidage du corps, elle estime qu'elles ne peuvent, à ce stade, être prises en considération. En effet, les agents qui bénéficieront de la 1<sup>ère</sup> tranche du plan de requalification en 2016 ne pourront prétendre à une promotion au grade supérieur avant 2019, soit au-delà du triennal actuel.

Si les arguments de la DGAFP sont recevables, l'application du taux de promotion proposé conduit à une différence de 15 % par rapport au nombre de postes qui aurait été obtenu par l'application du taux antérieur. Malgré le court délai, je m'apprête donc à les saisir d'une proposition alternative d'un maintien du taux de 13 %. Je suggère toutefois de tenir la CAP sans attendre la réponse et de prévoir une liste permettant d'atteindre le taux qui sera retenu. Le tableau d'avancement ne pourra toutefois être publié qu'une fois la réponse de la DGAFP obtenue.

Par ailleurs, vous souhaitez obtenir communication des éléments chiffrés permettant de calculer le nombre de postes de promotion. Le nombre de promouvables retenus dans les assiettes des différentes promotions, et qui fait l'objet d'un contrôle de la part du contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM), vous est habituellement communiqué en début de pré-CAP et vous est rappelé en début de CAP.

Je porte à votre connaissance que l'assiette des promouvables pour l'exercice 2016 s'élève à 1775 pour l'accès au grade de SACDD de classe supérieure et 1376 pour l'accès au grade de SACDD de classe exceptionnelle. Ces assiettes permettent de déterminer les volumes de promotion autorisés par le CBCM par application des taux de promotion sachant qu'ils se répartissent à hauteur de 2/3 pour la voie des tableaux d'avancement et de 1/3 pour la voie des concours professionnels.

S'agissant du concours professionnel 2015 pour l'accès au grade de SACDD de classe supérieure, je vous confirme qu'une erreur s'est glissée dans l'arrêté du 15 avril 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture de ce concours pour la spécialité « administration générale », et qui a fixé à 80 le nombre de postes offerts.

En réalité, le nombre de postes autorisés à ce concours pour cette spécialité était 73, contre 80 en 2014 et 69 en 2013. En effet, si l'annexe financière préalable aux promotions, visée par le CBCM, prévoyait 80 promotions par la modalité du concours professionnel, ce chiffre correspondait à l'ensemble des deux spécialités, incluant 7 postes offerts dans le cadre du concours professionnel à la spécialité « contrôle des transports terrestres ». L'erreur ayant été détectée après la date de la 1<sup>ère</sup> épreuve du concours, il n'était plus possible de modifier cet arrêté. En effet, il est de jurisprudence constante que le nombre de postes mis au concours ne peut plus être modifié après le début des épreuves. L'autorisation budgétaire préalable établie conformément au taux de promotion ne permettait au jury d'inscrire que 73 noms sur la liste des candidats admis, ce qu'il a fait. Le jury a donc décidé de promouvoir autant de candidats que de postes budgétaires offerts. L'erreur figurant dans l'arrêté, purement matérielle, n'a donc eu aucune conséquence sur le nombre de lauréats. En effet, début 2015, le CBCM a autorisé 238 postes de promotion pour l'accès au grade de SACDD de classe supérieure au titre de l'année 2015, toutes spécialités confondues, et répartis à hauteur des 2/3 par la voie du tableau d'avancement et du 1/3 par la voie du concours professionnel. A l'issue des travaux de la CAP des 7 et 8 avril 2015, un tableau d'avancement comptant 158 noms a été arrêté. Ce sont donc 80 postes qui restent à pourvoir par voie de concours professionnels toutes spécialités confondues. Comme je m'y suis engagée lors de notre entrevue, une information va être diffusée de façon à lever toute ambiguïté sur les raisons qui ont amené les membres du jury à arrêter la liste des lauréats de la spécialité « administration générale » à 73.

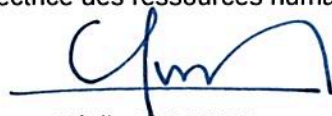
Je souhaite sincèrement que ces précisions soient de nature à permettre la tenue de la CAP programmée les 15 et 16 décembre prochains, ce à quoi je vous invite instamment dans l'intérêt des agents en attente de leur promotion. Bien évidemment, l'équipe du bureau



SG/DRH/MGS2 est à votre disposition d'ici-là. Elle vous communiquera la chronique, depuis la création du corps des SACDD, des assiettes de promotion et des postes de promotion résultants, le fichier de l'ensemble des SACDD dont l'extraction a été demandée début novembre et répondra aux demandes de tous les éléments complémentaires relatifs à l'élaboration des tableaux d'avancement 2016 qui n'ont pu être formulées lors de la pré-CAP, cette dernière ne s'étant pas tenue.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les élus, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice des ressources humaines

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large 'C' followed by 'm' and 'A', all connected together.

Cécile AVEZARD